

MUNICIPALITE DE MONTCHERAND

Préavis n° 09/2011 du 21 novembre 2011

Préavis municipal relatif au budget 2012.

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'acceptation du budget 2012 par le Conseil général de Montcherand.

2. Préambule

Le budget 2012 de la Commune de Montcherand présente un déficit de **frs 188'400.-** alors que le budget 2011 présentait un déficit de fr. 58'600.-- et les comptes 2010 un bénéfice de frs 14'079.22.

Par rapport au budget 2011, les charges diminuent de frs 86'300.- et les produits de frs 216'100.-. Le déficit budgeté est donc supérieur de frs 129'800.- à celui de 2011.

Les principaux éléments expliquant cette situation sont décrits ci-dessous :

- Baisse des revenus des impôts de frs 208'000.- provenant d'une forte diminution de l'impôt sur la fortune des personnes physiques (- frs 82'000.-), d'une petite diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (- fr. 11'000.-) et d'un budget à zéro de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (- frs 115'000.-), ceci malgré la hausse du taux d'impôt de 67 % à 69 %. Sans cette hausse, la diminution des impôts aurait été de frs 232'000.- env.
- Nouvelle charge concernant la police régionale, de frs 37'200.-, représentant 2 points d'impôts de l'année 2009 (basculé d'impôts), cette charge est compensée par la hausse des impôts de 67 % à 69 %.
- Nouvelle charge de frs 24'200.- concernant l'introduction d'une nouvelle péréquation intercommunale en relation avec la réforme policière.
- Les éléments ci-dessus entraînent une diminution globale de frs 136'000.- de la péréquation 2012, ceci après calculs d'évaluation des différences par rapport aux acomptes qui seront facturés par le Canton.

Il y a donc lieu de constater que 65 % de la perte fiscale est récupérée par une diminution de la péréquation.

3. Conclusion

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

Art. 1 : d'adopter le budget tel que présenté avec un déficit de frs 188'400.- .

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La secrétaire : Anne-Marie Berthoud